

ou à l'aide fournie au réfugié immigrant au cours des six premiers mois de résidence en Ontario, elles s'engagent à fournir à ces réfugiés immigrants, à la fin des six mois, les services réguliers d'assistance sociale qui sont à la disposition des résidents ordinaires de la province. Les arrangements relatifs au transport et à toute aide financière dont peut avoir besoin un réfugié immigrant durant les six premiers mois de son séjour en Ontario continueront donc, dans les cas où quelqu'un s'est porté garant, d'être à la charge du particulier, du groupe ou de l'organisme qui s'est effectivement porté garant.

On admettra, je pense, que l'attitude adoptée à cet égard par la province d'Ontario rendra d'immenses services aux personnes ou aux groupes qui songent à devenir des répondants éventuels de réfugiés. J'espère que, par suite de cette initiative prise en la matière par l'Ontario, d'autres provinces suivront son exemple. Je suis certaine que cela nous permettra d'amener un bien plus grand nombre de réfugiés au Canada, sous le régime des répondants, que nous n'aurions pu le faire autrement.

Il s'agit là d'une action qui a été menée par suite des instances faites par le Conseil canadien du bien-être social et par d'autres organismes. Cela donnera de bons résultats, je pense. De toute façon, nous allons essayer ce régime.

L'honorable député a dit quelque chose à propos de l'expulsion des parents de bébés nés au Canada. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question en détail. Je suis bien convaincue que c'est un mauvais principe que de permettre à ces gens de demeurer ici uniquement parce qu'un enfant leur est né au Canada. Je veux citer un passage d'un jugement rendu par la Cour supérieure du Québec. Je citerai trois paragraphes qui traduisent bien l'opinion du tribunal, opinion que je partage, je le confesse:

Il n'est pas vrai que l'expulsion de ses parents privera cette enfant de sa citoyenneté canadienne. Non seulement n'est-ce pas contraire à "l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la charité chrétienne" que cette enfant s'en aille avec ses parents dans le pays dont elle et ses parents sont citoyens, mais ce serait certainement contraire "à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la charité chrétienne" que ses parents ne puissent l'emmener avec eux. A cet égard, le sort de cette enfant ne sera ni pire ni meilleur que celui d'un enfant né de parents canadiens dans un pays où, du fait qu'il y est né, il a droit à la citoyenneté de ce pays, ou que celui d'un enfant canadien né de parents canadiens qui décident d'émigrer.

En l'emmenant avec eux, les parents ne condamnent pas leur enfant à l'exil, car elle vivra quand même dans un pays dont elle est citoyenne, étant née de citoyens haïtiens.

L'honorable député doit admettre cette conclusion.

Accepter l'argument extraordinaire et renversant que les requérants font valoir contre leur expulsion reviendrait à admettre que la naissance d'un enfant à des personnes qui ne sont pas des citoyens du pays, mais des résidents temporaires, donne droit par le fait même aux parents de devenir citoyens canadiens. Voilà un principe qui serait manifestement contraire à l'esprit, aux objets et aux dispositions de notre loi.

Je ne pense pas pouvoir mieux dire, monsieur le président, et j'en resterai là.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je laisse cela à madame le ministre.

**L'hon. Mme Fairclough:** Fort bien. Plusieurs questions ont été soulevées durant le débat de cet après-midi. Je pourrais dire ce que je pense de quelques-unes maintenant. Le député de Cartier avait beaucoup à dire sur la publicité faite dans le Royaume-Uni. Il m'a demandé, je pense, pourquoi on n'en faisait pas autant dans certains autres pays.

**M. Crestohl:** Il a demandé si cela se faisait dans d'autres pays.

**L'hon. Mme Fairclough:** La réponse est simple: la plupart des pays européens ne nous permettent pas de faire de la publicité en vue de stimuler véritablement l'immigration. Si le député s'intéresse à un pays en particulier, je tâcherai de le mettre au courant de la situation qui y règne. Le Royaume-Uni est justement un pays qui nous permet de faire de la publicité et où nous en faisons effectivement. Je tiens à signaler que les annonces publicitaires qui ont été citées dans cette enceinte aujourd'hui ne sont pas d'hier pour la plupart. Elles n'ont pas servi récemment. On n'a pas fait de publicité au cours des derniers mois. Ce ne sont pas nos annonces publicitaires qu'a citées un député, mais celles d'une société de transports.

Il est vrai que les annonces renfermaient, il y a quelques mois, une énumération de postes faisant l'objet d'une demande au Canada. Ces postes ont été établis par nos bureaux à travers le Canada, après qu'on eût consulté les fonctionnaires du Service national de placement. Cela dit, je crois que je devrais aller encore plus loin et affirmer qu'il pourrait, en effet, y avoir du chômage dans un certain domaine de travail dans une région du pays, alors qu'il y aurait des positions vacantes pour le même genre de travail dans une autre. Personne n'aime se déraciner. Les gens sont naturellement optimistes et espèrent que, dans quelques mois, tout ira mieux. Ils tendent à rester où ils sont, surtout ceux qui sont propriétaires de leur maison et qui ont une famille. Ceux-là hésitent à se transporter à des milliers de milles de la ville où ils demeurent. A cet égard, il est tout à fait possible d'avoir des positions vacantes dans un certain domaine de travail dans une des villes de l'est de l'Ontario, tandis qu'il y a, dans une